



Prospective  
research

# **L'accès aux droits fondamentaux doit-il être conditionné par une domiciliation des personnes ?**

# Messages clés

- 1** L'invisibilisation des individus des registres administratifs les exclus de l'accès aux droits fondamentaux ;
- 2** Les trajectoires des « invisibilisés » sont issues d'un manque de ressources, de liens sociaux et de ruptures biographiques, ce qui les contraint à une grande mobilité ;
- 3** L'enregistrement administratif des individus présentent des failles importantes : pratiques administratives non harmonisées, compétence territoriale peu lisible...
- 4** Les conditions d'octroi d'une domiciliation (par le logement ou par une adresse de référence) restent complexes et peu accessibles pour les personnes en grande précarité ;
- 5** L'éventuelle réforme des dispositifs normatifs et administratifs de l'accès aux droits fondamentaux et de son contrôle nécessite une attention importante pour mesurer les incidences potentielles sur le renforcement de l'exclusion des individus dans leur accès aux droits.

# Introduction

---

Les deux questions politiques qui ressortent des résultats de la recherche sont :

- L'accès aux droits fondamentaux doit-il être lié à un domicile ou doit-il être individualisé ? Il est démontré régulièrement que l'accès à un logement abordable et de qualité en Région bruxelloise est de plus en plus difficile pour les ménages. Les difficultés croissantes rencontrées par une proportion de plus en plus importante de ménages provoquent des changements dans les modes de vie (p.e. co-location) qui ont eux-mêmes des impacts sur les stratégies de domiciliation. Les disparités dans l'inscription des personnes au Registre National et dans le suivi administratif de leur dossier entraînent également des iniquités dans leurs traitements. Ces deux constats remettent en question l'accès actuel aux droits fondamentaux par la domiciliation tout en positionnant le débat sur des choix sociétaux cruciaux concernant la conditionnalité ou non de cet accès.
- Quelle serait l'action publique pertinente pour connaître et accompagner les personnes invisibilisées administrativement ? La connaissance de l'invisibilisation administrative est confrontée à plusieurs écueils comme la disponibilité et le recueil des données, leur anonymisation... qui pose les questions de la constitution et de l'usage de ces données. L'accompagnement des personnes devenues invisibles est rendu complexe par leur grande mobilité. Les services d'aides doivent-ils être fixes ou itinérants pour s'adapter à cette mobilité. La reconnaissance des droits doit-elle être conditionnée par une localisation des personnes ?

# Méthodes, approches et résultats/corps

À l'aide d'une approche interdisciplinaire, la recherche s'est structurée autour de cinq points d'éclairage du phénomène d'invisibilisation administrative :

- Comprendre les mécanismes administratifs (acteurs, données collectées, timing, objectivation des choix, etc.) liées aux disparitions du Registre national (radiation et disparition)
- Identifier les trajectoires types d'invisibilisation et les éléments structurels qui les favorisent
- Éclairer les vulnérabilités induites par le phénomène d'invisibilisation administrative bruxelloise (accès aux droits sociaux, etc.)
- Quantifier l'ampleur et les caractéristiques du phénomène et mettre en évidence sa spatialisation pour mieux articuler les politiques préventives d'action publique sur le territoire.
- Construire des méthodes de recherches encadrées par un comité éthique soucieuses des droits fondamentaux des individus.

L'invisibilisation administrative du Registre National est un phénomène complexe et « polyphonique ». 1,7% de la population bruxelloise était concernée en 2013. Le nombre restreint de cas ne permet pas de déterminer des quartiers particulièrement touchés, même si on voit apparaître une ville de la mobilité (centre et première couronne) et une ville de la stabilité résidentielle.

Les données disponibles ne sont pas assez précises pour dresser des profils d'individu « à risque d'invisibilisation », néanmoins on peut affirmer que le phénomène touche significativement plus les personnes les plus défavorisées socio-économiquement (en nombre) et les personnes ayant connus des ruptures familiales (en probabilité).

# Conclusions

---

L'invisibilisation administrative est à la conjonction de trois phénomènes :

- La précarisation de larges pans de la population (manques de ressources, de liens, d'appuis),
- L'existence de failles administratives : arbitraire dans le traitement des demandes, défaut d'harmonisation, insécurité du cadre légal,
- La mutation socioéconomique des quartiers bruxellois et les effets de la métropolisation. Les conséquences sont une exclusion de l'accès aux droits fondamentaux pour une part significative des Bruxellois.es. Dans ce cadre, l'adresse de référence reste un instrument très imparfait pour répondre aux situations de sans-abrisme et de perte de domicile. La situation actuelle interroge la qualité des relations entre les institutions publiques et la population et plaide pour son amélioration. Le phénomène d'invisibilisation doit amener, dans un contexte de plus grande mobilité des individus, à questionner la conditionnalité par le domicile de l'accès aux droits fondamentaux.

# Recommandations politiques

**1.** L'accès à l'adresse de référence doit être facilité par une clarification de la compétence territoriale des CPAS qui pourrait, par exemple, être déterminée par la prise en compte de la dernière adresse effective ou par le premier CPAS qui réceptionne la demande d'aide. L'adresse de référence prise chez un particulier doit être mieux expliquée à la population car de nombreuses personnes refusent de proposer leur domicile comme adresse de référence par un tiers par peur des conséquences. Il y a donc lieu de mieux informer les personnes quant aux garanties de maintenir leur statut lorsqu'ils acceptent l'octroi d'une adresse de référence à partir de leur domicile. Le principe des ressources insuffisantes devrait lui aussi être mieux défini en identifiant le seuil des ressources considérées comme insuffisantes.

**2.** Le principe de la radiation préalable, nécessaire à l'octroi d'une adresse de référence devrait être revu en limitant ce délai au maximum, afin de ne pas prolonger une situation de non accès aux droits. L'harmonisation des pratiques devrait être poursuivie par la diffusion d'outils existants à destination des CPAS, notamment le guide « Adresse de référence : un guide de bonnes pratiques » avec des mises à jour régulières.

**3.** Le développement d'un outil de repérage de « cumul des vulnérabilités » devrait être réalisé par des politiques préventives nécessaires en amont de la perte de droits sur base des données et des résultats accumulés lors des campagnes de repérage.

**4.** Le maintien d'un suivi de l'invisibilisation sur le territoire et la mise en place des bases de données spécifiques pérennes et interopérables est nécessaire pour éclairer les mécaniques du phénomène de l'invisibilisation en centralisant entre autres les données concernant le nombre d'adresses de référence par commune.

**5.** La poursuite des approches quantitatives menées dans ce projet à partir des données plus récentes, notamment le prochain recensement, permettrait de suivre l'évolution de ce phénomène, ainsi que la collecte de données spécifiques au travers d'enquêtes quantitatives et qualitatives auprès des personnes sans-abris et auprès de bénéficiaires des adresses de références. Certains résultats du projet MEHOBEL (Measuring Homelessness in Belgium) pourraient être appliqués sur Bruxelles, en ayant à l'esprit que les sans-abris ne sont qu'une partie de la population étudiée ici.

# Liste de publications

---

**Pierre, Adèle ; Moriau, Jacques ; Leclercq, Alexandre ; Sanderson, Jean-Paul et Malherbe, Alain.**

*Devenir invisible aux yeux de l'État. Une première estimation des disparitions administratives en Région de Bruxelles-Capitale.* Dans : Brussels Studies (à paraître).

**Moriau, Jacques.**

*La lutte contre le sans-abrisme à Bruxelles : injustice spatiale et désagrégation des politiques sociales.* Dans : Revue du CREMIS, vol.12, n°2, p. 9-14 (2021).

**Pierre, Adèle.**

*Rendre visible l'invisible.* Dans : Urbia, Vol. Hors Série, no.7, p. 129-143 (2020) (soumis).

# Le projet et l'équipe de recherche

---

L'interdisciplinarité des auteurs de la recherche MEASINB croise plusieurs expertises : démographie, spatialisation des données et leurs interprétations, compréhension des dynamiques territoriales, anthropologie administrative et sociologie des populations précarisées.

Ils sont membres des centres de recherches [CREAT-UCLouvain](#), [DEMO-UCLouvain](#) et de [METICES ULB](#).

---

## Clause de non-responsabilité

Cette recherche a été financée par Innoviris. Toutes les opinions, convictions et

recommandations exprimées dans ce document appartiennent entièrement à l'auteur. Innoviris ne peut en être tenu responsable.





Prospective  
research

Grâce au programme Prospective Research, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite financer des projets de recherche dans une double perspective : fournir une vision prospective régionale solide ; construire des solutions aux défis spécifiques auxquels elle sera confrontée dans les années à venir. Les solutions proposées par les projets financés doivent prendre en compte la complexité urbaine de Bruxelles ainsi que les objectifs de transition environnementale, sociale et économique de la Région. Le programme s'adresse aussi bien aux chercheurs en sciences humaines qu'aux chercheurs en sciences exactes ou appliquées.

***WE FUND  
YOUR  
FUTURE***